



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement
Service de l'Equipement

**2022 DJS 163 Convention de cession à titre gratuit d'éléments en bois
issus de la charpente de la piscine Georges Vallerey à l'association
Extramuros**

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'aventure olympique se poursuit pour la piscine Georges Vallerey située dans le 20^{ème} arrondissement de Paris. Après avoir accueilli les Jeux Olympiques 1924, elle a été désignée site d'entraînement pour les épreuves de natation des Jeux Olympiques 2024, décision entérinée par délibération n°2019-14 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 4 juillet 2019.

La piscine Georges Vallerey fait actuellement l'objet d'une rénovation d'ampleur afin de remettre à niveau l'équipement, opération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Paris. L'un des principaux éléments programmatiques de l'opération porte sur le remplacement de la toiture de la halle bassin de la piscine, intégrant la dépose de la charpente bois et de la couverture composée de panneaux de polycarbonate puis leurs remplacements.

Signée par Paris 2024, la SOLIDEO et la Ville de Paris, une convention définit les objectifs généraux, le programme, le budget et le calendrier de cette rénovation. Cette convention tripartite fixe notamment des objectifs environnementaux ambitieux, dont l'un porte sur le réemploi : 10 % en masse des éléments déposés dans le cadre de cette rénovation doit être réemployés in-situ ou ex-situ.

Pour atteindre l'objectif de 10 % de réemploi sur cette opération, une partie de la charpente bois déposée fera l'objet d'un réemploi in-situ via la fabrication de mobilier (banque d'accueil, meuble d'information, meuble pour la zone de déchaussage, etc.) et la réalisation de la signalétique du site. Le reste du volume de bois déposé a fait l'objet d'un appel à projet lancé à l'été 2022 à destination des associations dont l'activité répond à un intérêt public local afin de leur proposer le don de ces éléments dans un objectif de réemploi ex-situ. Une seule structure remplissant les conditions d'éligibilité a manifesté son intérêt, il s'agit de l'association parisienne Extramuros qui souhaite bénéficier d'un don de 6 m³ de bois.

L'association Extramuros est une menuiserie solidaire, située sur la cité Bonnier dans le quartier Ménilmontant dans le 20^{ème} arrondissement. Son action vise à promouvoir le réemploi de matériaux, spécialement du bois, en fabriquant des

équipements collectifs divers : mobilier urbain, jardinières, meubles modulables, etc. L'association organise des ateliers et des chantiers éducatifs à destination notamment des publics éloignés de l'emploi et de la formation ainsi qu'aux jeunes des quartiers populaires.

Le don de ce volume de bois issu de la charpente à Extramuros permettra le réemploi ex-situ de ces éléments, autrement dit le prolongement de leur durée de vie et la réduction des déchets liés au chantier de rénovation de la piscine Georges Vallerey. Cette subvention en nature est valorisée à 1 900 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DJS 163 Convention de cession à titre gratuit d'éléments en bois issus de la charpente de la piscine Georges Vallerey à l'association Extramuros

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à projets lancé le 18 juillet 2022 visant à recueillir les propositions de reprise des matériaux issus de la réhabilitation de la piscine Vallerey ;

Vu le dossier présenté par l'association Extramuros ;

Vu le projet de délibération 2022 en date du _____ par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de la convention de don d'éléments en bois issus de la charpente de la piscine Georges Vallerey avec l'association Extramuros ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention avec l'association Extramuros, annexée à la présente délibération, visant à lui céder à titre gratuit les biens mobiliers suivants :

- barres de contreventement de la charpente en bois brut (4 m³) ;
- pannes de la charpente en bois lamellé-collé (2 m³).

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention avec l'association Extramuros.